

Service des Affaires Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration n° 2020 - 008 Séance du 13 mars 2020

Avenant 1 à la convention d'attribution de subvention à l'association sportive de l'Université d'Artois

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

Acquisition de la délibération =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 32 Nombre de membres présents : 18 Nombre de membres représentés : 5

Nombre de vote pour : 23 Nombre de vote contre : Nombre d'abstentions :

L'avenant 1 à la convention d'attribution de subvention à l'association sportive de l'Université d'Artois, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Fait à Arras, le 13 mars 2020

Le Président

Pasquale MAM

AVENANT 1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS 2020

Entre:

L'Université d'Artois sise 9 rue du temple Arras, représentée par son Président, Pasquale Mammone,

Et

L'Association Sportive de l'Université d'Artois (ASUA), association déclarée à la préfecture sous le numéro W621001923, représentée par son Président, Christian Neuville,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université d'Artois en date du 13 décembre 2019 Vu la convention initiale d'attribution de subvention, en date du 13/12/2019

Article 1 - Objet

A l'article 2 de la convention susvisée, après « Le montant de cette subvention est fixé à 25 000 € », l'alinéa suivant est inséré : « Ce montant est complété d'un montant de 27 800 €, en raison de recettes perçues au titre de la CVEC. La subvention totale au titre de l'exercice 2020 est donc de 52 800 € »

Article 2

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Arras, le 13 mars 2020

Le Président de l'association,

Le Président de l'université,

Christian NEUVILLE

Pasquale MAMMONE